

# COMMUNE DE SAUBENS



Département de la Haute-Garonne

N°2024/19

## Objet

### **Contrat de location d'un garage rue de l'Europe**

en exercice : 18  
présents : 17  
votants : 18  
exprimés  
pour : 18  
contre : 0  
abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de  
SAUBENS compte tenu de la  
transmission  
à la Sous-préfecture le  
et de la publication le

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marc BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

**Présents :** MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, MASSIA Kristel, NADEAU MASSON Tiphaine, PENNEROUX Béatrice, RENAUD Sandrine, ZIOUANI Mahjouba  
MM BERGIA Jean-Marc, BONNET Benoît, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis, MARSAC Alain, MERCI Bernard, PEYRIERES David

### Procurations :

Mme LAHANA Agnès à M. GUILLEMET Olivier

**Secrétaire de séance :** M. MANGION Denis

Le Maire indiquer à l'assemblée délibérante que la commune rencontre des difficultés majeures de stockage du matériel depuis plusieurs années.

Aussi, lorsqu'Alteal a fait savoir à la commune que des garages se libéraient, la commune a saisi cette opportunité.

Pour répondre au plus vite au besoin de stockage de la commune, Il a été dans un premier temps proposé une convention d'occupation temporaire, au tarif de 55.65 € mensuels.



Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les termes de la convention annexée et d'autoriser le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention
- **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au budget 2024 de la commune

Les signatures sont au registre.

Fait à Saubens, le 2 avril 2024

Le Maire,  
  
  
Jean-Marc BERGIA

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le



ID : 031-213105331-20240328-202419-DE

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 031-213105331-20240328-202419-DE



ALTEAL

# CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE



## CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

### Entre les soussignés,

La société ALTÉAL, dont le siège social se situe 8 allée du Lauragais 31770 Colomiers, représenté par Monsieur Philippe TRANTOUL, Directeur Général.

D'une part,

Et,

La Mairie de Saubens sis 1 Place Géraud Lavergne 31600 Saubens représentée par Monsieur Jean-Marc BERGIA, Maire, intervenant en qualité de « preneur »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par les présentes ALTÉAL met à disposition dans le cadre d'une convention d'occupation précaire à la Mairie de Saubens le garage 8 sis 1 Rue de l'Europe 31600 Saubens.

### ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU BIEN

Garage 8 - 1 Rue de l'Europe 31600 Saubens

### ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie à compter du 22/01/2024 et renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Les parties pourront délivrer congé du bien dans un délai d'un mois.

### ARTICLE 4 : OBLIGATION D'ASSURANCE

Le preneur devra souscrire pendant toute la durée du contrat une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable, la garantissant contre tous les risques liés à l'occupation du local, notamment incendie, et dégâts des eaux.

### ARTICLE 5 : OCCUPATION DES LOCAUX

Le preneur déclare prendre les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de la remise des clefs.

Il ne devra entreprendre aucune modification ou transformation sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit du bailleur. Lors du départ du preneur le bailleur sera en droit d'exiger le maintien des travaux de transformation réalisés à l'initiative du preneur, ou la remise des locaux dans leur état initial.

Le preneur s'engage à user des lieux en bon père de famille.

Il devra entretenir le logement en bon état d'entretien et de propreté.

Le preneur s'engage à respecter la destination du bien, et à ne causer aucun trouble ou nuisance susceptibles de gêner la tranquillité des locataires.

Le preneur s'engage à signaler à ALTÉAL, tout dysfonctionnement ou défaut technique ne relevant pas des réparations locatives, à ALTÉAL.

Lors du départ du preneur, ce dernier devra remettre à ALTÉAL le local dans l'état où il se trouvait lors de la remise des clefs. Toute dégradation constatée sera à la charge du preneur.

#### **ARTICLE 6 : LOYERS ET CHARGES**

En contrepartie de la location de ces garages ALTÉAL percevra un loyer mensuel de :

- 46,38 € mensuel hors taxes
- 9,27 € mensuel au titre de la TVA (20%)

Soit un total de 55,65 € mensuel

#### **ARTICLE 7 : DEPOT DE GARANTIE**

Pour garantir l'exécution des obligations lui incombant, La Mairie de Saubens s'oblige à verser au bailleur, lors de la mise à disposition du logement, une somme égale à 1 mois de loyer hors charges, soit 46,38 €.

Cette somme sera conservée par le bailleur pendant toute la durée du bail, sans intérêt.

A l'expiration du bail, elle sera restituée à La Mairie de Saubens après libération du garage loué, remise des clés et paiement de tous les loyers et indemnités dont elle pourrait être débitrice à quelque titre que ce soit.

Le dépôt de garantie ne pourra sous aucun prétexte être affecté au paiement des derniers mois de loyer et charges lorsque la location prendra fin.

Il est précisé que le preneur accepte les locaux dans l'état où ils se trouvent et s'engage à restituer les lieux à ALTÉAL tels qu'ils sont à ce jour.

Un état des lieux sera effectué contradictoirement entre ALTÉAL et la Mairie de Saubens, lors de la prise de possession des locaux et lors de leur restitution.

**Fait en deux exemplaires originaux,**

**A Colomiers le 18/01/2024**



**LE BAILLEUR**  
**ALTÉAL**  
Le Directeur Général  
Philippe TRANTOUL

**LE PRENEUR**  
La Mairie de Saubens  
Monsieur Le Maire,  
Jean-Marc BERGIA

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le



ID : 031-213105331-20240328-202419-DE